

DÉCLARATION ET PROFESSION PATRIOTIQUE DES HABITANS DE LA VILLE DE MONTAUBAN.

Des 8 & 9 Juin 1790.

AU nom de la Patrie & de la liberté, nous tous Habitans de la Cité & Fauxbourgs de Montauban, Français réunis dans un même esprit, sans distinction de culte ni de rang, ni de profession, déclarons à tous les Français nos frères :

Que voulant pleinement jouir des droits de l'homme, consacrés par la Constitution, nous nous garentissons mutuellement la pleine liberté de tous les actes de Citoyen ; nous nous considérons tous égaux devant la Loi, observant tous avec des cultes différens, les mêmes principes, la même morale renfermés dans les Lois sociales.

Nous déclarons à tous les ennemis de la Constitution, s'il pouvoit en exister encore, que rien ne peut renouveler, parmi des Français, les querelles religieuses des siècles d'ignotance ; nous

voulons, par la plus indissoluble union, en effacer la dernière trace ; & tenons pour ennemis publics tous ceux qui tenteroient même vainement d'en réveiller le souvenir.

Adhérons sans restriction à tous les articles de la Constitution, acceptés par le Roi, renouvelons notre serment de la maintenir de tout notre pouvoir, de recevoir tous les Décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le Roi, avec tout le respect dû à la Loi, & de les exécuter avec zèle.

Nous gémissons tous également sur les malheureuses dissentions qui ont troublé la paix de notre Cité. Le calme vient d'y être rétabli en exécution des Décrets de l'Assemblée Nationale ; & pour le rendre solide, pour trouver une consolation dans nos malheurs, nous nous attachons à l'avenir, nous nous appuyons dès ce moment sur ces Lois constitutionnelles, dont la simple & exacte observance ramène au même but de la félicité publique, & réunit dans les mêmes sentimens tous les enfans de la Patrie.

Fait à Montauban le 8 Juin 1790. *Signés à l'original*, B. Debia oncle ; Lagravere aîné ; Fontanel ; Constans-Manas ; P. A. Lagravere ; J. Garrisson ; Dl. Dumas ; Rachou ; Constans-Tournier ; Gautier de Sauzin ; Delon-Lormiere aîné ; Belveze aîné ; J. Brun ; Bagel, J. J. Foissac ; Constans ; Esteve ; L. Garrisson ; Jc. Bergis-Urbain ; Coffinhal ; Gardes l'aîné ; J. J. Fourges ; Sarrus aîné ; G. Aché ; Pierre Tailhade ; Tibal ; P. Gausseran ; Lacaze-Germa ; Doumerc-Lacaze ; Isaac Tieys ; Fs. Garisson ; P. Garrisson ; Pitre Sol ; J. Sol aîné.

Les ſouſſignés ſignataires ont adhéré avec tranſport au contenu de l'acte ci-deſſus, ſans approuver néanmoins la phraſe portant ces mots : *Nous voulons par la plus indiſſoluble union les effacer juſqu'à la dernière trace* ; attendu qu'il n'eſt pas poſſible d'effacer la trace d'une choſe qui n'a jamais exiſté dans les troubles que nous venons d'éprouver : ajoutant encore, que non-ſeulement nous nous attachons pour l'avenir aux Décrets de l'Aſſemblée nationale, mais que nous n'avons jamais ceſſé d'être attachés à ces mêmes Décrets ſanctionnés par le Roi ; & que par l'expreſſion : *nous nous attachons pour l'avenir*, nous n'avons entendu que propager & appliquer les principes qui ont été & qui ſeront toujours gravés dans nos cœurs. FAIT à Montauban, le neuf juin mil ſept cent quatre-vingt-dix. *Signés à l'original*, de Molieres, Notable & ancien Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi ; le Chevalier d'Eſcorbiac, Major d'Infanterie ; le Préſident Savignac, Notable ; le Préſident de Varaire, Conſeiller d'État ; Vicomte de Chaunac, Notable ; l'Abbé Dupin de Saint-André, Doyen du Chapitre, Vicaire-Général ; Fonlongue ; Roure de la Lauziere, Directeur des Domaines ; Prat-Dumiral, Conſeiller, Notable ; Verdier de Port-de-Guy, Chanoine, Vicaire-Général, Notable ; Combettes, Premier Préſident du Bureau des Finances ; Gatereau, Receveur principal des Domaines ; Bayſſou, Prébendé de la Cathédrale & Vicaire de la Paroiſſe Saint-Jacques ; Cevet, Ingénieur en chef des Ponts & Chauſſées ; Vialetes de Mortarieu ; le Normant d'Ayſſenes ; Belveze, Avocat ; Sadous, Conſeiller à la Cour des Aides ; Château ; C. Croſilhes ; Boyer-Rochain,

637

Capitaine; Couderc fils aîné, Notable; Burgan-d'Affezan; Delbreil, Avocat-Général; Prat-Chabanés, Capitaine; Dugés, Lieutenant; Dumas-Cap-de-Ville, Chevalier de Saint-Louis, Capitaine-Commandant; Boyer l'aîné; Hinard, Notable; Crosilhes, Avocat; Fonlongue, Avocat.

NOUS MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX, à qui l'acte ci-dessus a été présenté au nom des Habitans & Citoyens, par quatre Commissaires pris parmi ces Habitans, avons ordonné que ledit acte sera & demeurera déposé comme un monument de concorde & d'unanimité; déclarons que la Municipalité adopte la manifestation des sentimens ci-dessus comme étant ceux qu'elle a toujours professés & qu'elle professe; adhérant en entier aux vœux exprimés dans ledit acte, ainsi qu'à toutes les additions faites par ces derniers signataires. *Signés*, CIEURAC, *Maire*; CAMINEL, GIRONDE, REGANHAC, TEULIERES, MIALARET, VIALETES D'AIGNAN, ARNAC, BERNOY, SATUR, LAGARRIGUE, VIGNIALS, *Officiers municipaux*; LADE, *Procureur de la Commune.*

A MONTAUBAN,
De l'Imprimerie de VINCENT TEULIERES,
Seul Imprimeur du Roi & de la Municipalité,
Place Trimond.